

CHRONIQUE DE L'HYGIÈNE EN EUROPE.

LES VIDANGES A PARIS.

La cause principale de l'insalubrité des habitations de Paris réside évidemment dans l'infectante installation des lieux d'aisances réglée par une ordonnance royale du 24 Septembre 1819. Cette ordonnance règle la construction des fosses, des tuyaux de chute et d'évent; mais elle a laissé toute liberté pour la construction des appareils de siège et des cabinets qui les contiennent; elle n'exige donc aucune fermeture de ces sièges et ne reclame aucune condition pour les dimensions, éclairage et ventilation du cabinet. La Commission des logements insalubres dans son rapport de 1880 a constaté: « qu'on établit des cabinets d'aisance qui ne sont point aérés directement ou d'autres qui sont primitivement éclairés et aérés au travers de murs mitoyens, et qui plus tard se trouvent privés de ces moyens de salubrité temporaires par suite de modification des murs mitoyens. Ils deviennent alors sombres et infects n'étant plus aérés et éclairés directement sur le dehors mais seulement à l'intérieur de l'habitation qui devient ainsi forcément le passage obligé de toutes les émanations infectes et dangereuses. »

« On installe aussi des privés non munis d'appareils à fermeture et avec des murs perméables et non peints. Il arrive enfin que des habitations n'ont pas de cabinets en nombre suffisant ou sont trop éloignées des logements. De là une double cause d'insalubrité pour les habitants qui en sont souvent réduits à jeter dans leurs plombs les matières et les urines. »

D'après l'ordonnance de 1819, les tuyaux de chute doivent être verticaux, avoir un diamètre de 20 centimètres pour

la fonte et de 25 pour la terre cuite. Ces derniers tuyaux se rompent fréquemment sont à peu près abandonnés mais ne sont point interdits. Les tuyaux de chute et les tuyaux d'évent prennent naissance à l'intrados de la voûte des fosses. Les joints sont à emboîtement simple scellés au mortier de ciment ou au mastic; ils n'offrent aucune résistance notable au tassements des murailles. Des fissures se produisent, les gaz pénètrent dans les appartements et de graves accidents peuvent en résulter. (1)

Le danger est encore plus grand lorsque, au lieu de simples fissures, il s'agit des larges ouvertures béantes des sièges d'aisances non hermétiquement fermés. Le seul remède à cet état anti-hygiénique consiste dans l'emploi de waters-closets et de la fermeture continue et absolue des sièges par un siphon hydraulique.

Malheureusement à Paris toutes les maisons des ouvriers, celles des anciens quartiers de Paris sont dépourvues de water-closets.

Les immeubles riches en possèdent bien mais la plupart du temps l'eau manque dans les petits réservoirs installés au-dessus des sièges d'aisance; quelques constructeurs alimentent directement leurs appareils sur la conduite d'eau pure. On ne peut trop protester contre cette coutume qui peut donner lieu à des épidémies fort graves. Ce procédé est défendu en Angleterre, en Amérique, à Prague. (2) Les appareils le plus fréquemment employés à Paris présentent de nombreux défauts qui devraient nous en faire rejeter l'emploi. On devrait donner la préférence aux systèmes anglais et américains.

Il est rare que les cabinets d'aisance soient munis d'urinoirs, cependant c'est

(1) Wazon, principes techniques d'assainissement.

(2) Knight, annotated model bylaws.—Topper, Bericht über die Thatigkeit,